

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juillet 2021

## PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 337

présenté par

Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Orphelin,  
M. Taché, M. Villani et M. Nadot

**ARTICLE 6**

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« risque pour la protection de l'enfance »,

les mots :

« danger ou de risque de danger pour l'enfant ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Plusieurs articles du code de l'action social et des familles, dans le domaine de la loi (art. L. 112-3) ou celui du règlement (D. 226-2-3), prévoient le repérage ou d'apprécier *le danger ou le risque de danger* pour l'enfant.

Une concordance des termes employés paraît nécessaire pour éviter toute confusion quant au contenu et aux objectifs de l'évaluation.

Cet amendement proposé par la CNAPE a été déposé à la suite d'un travail conjoint réalisé avec l'ADSEA des Alpes de Haute-Provence.